



# Convention Territoriale Globale Projet familial et social

Entre :

- Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

Et :

- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Commune de Royan
- Commune de Saint-Palais-sur-Mer
- Commune de Saint-Georges de Didonne
- Commune de Vaux-sur-Mer
- Commune de Médis
- Commune de Saint-Sulpice de Royan
- Commune de Saujon
- Commune de Breuillet
- Commune d'Étaules
- Commune Saint-Augustin
- Commune Les Mathes-La Palmyre
- SIVOM Presqu'île d'Arvert
- SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire

# SOMMAIRE

Article préliminaire : Préambule .....	5
Article 1 – Objet de la convention .....	9
Article 2 – Champs d'intervention de la CAF .....	9
Article 3 – Champs d'intervention différenciés de chacun des partenaires : la CARA, les communes et les SIVOM signataires .....	9
Article 4 – Objectifs partagés au regard des besoins .....	12
Article 5 – Engagements des partenaires .....	13
Article 6 – Modalités de collaboration .....	13
Article 7 – Échanges de données .....	14
Article 8 – Communication .....	14
Article 9 – Évaluation .....	14
Article 10 – Durée de la convention - Fin de la convention - Recours.....	15
Article 11 – Exécution formelle de la convention .....	15
Article 12 – Confidentialité .....	15

**ENTRE :**

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime**, dont le siège est situé 4 bis, avenue du Général Leclerc – TSA 47123 – 17073 LA ROCHELLE Cedex 9, représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, et par sa Directrice, Madame Gaëlle GAUTRONNEAU, dûment autorisés à signer la présente convention, ci-après dénommée « la CAF de la Charente-Maritime »,

**d'une part,**

**ET :**

**La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique**, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIREN 241 700 640 – représentée par son président, Monsieur Vincent BARRAUD, agissant en vertu de la délibération n° CC-231019-.... du conseil communautaire du 19 octobre 2023, ci-après dénommée « CARA »,

**Pour le secteur Ouest :**

**La commune de ROYAN**, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailac – 17200 ROYAN – N° SIREN 211 703 061 – représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE**, dont la Mairie est située 1, avenue des Tilleuls – 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE – N° SIREN 211 703 335 – représentée par son Maire, Monsieur François RICHAUD, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER**, dont la Mairie est située 1, avenue de Courlay – 17420 ST-PALAIS-SUR-MER – N° SIREN 211 703 806 – représentée par son Maire, Monsieur Claude BAUDIN, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de VAUX-SUR-MER**, dont la Mairie est située 1, place Maurice Garnier – 17640 VAUX-SUR-MER – N° SIREN 211 704 614 – représentée par son Maire, Monsieur Patrice LIBELLI, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**Pour le secteur Est :**

**La commune de BREUILLET**, dont la Mairie est située 28, rue du Centre – 17920 BREUILLET – N° SIREN 211 700 646 – représentée par son Maire, Monsieur Jacques LYS, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de MÉDIS**, dont la Mairie est située Place Paul Beau – 17600 MÉDIS - N° SIREN 211 702 287 – représentée par son Maire, Monsieur Éric RENOUX, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de SAINT-SULPICE DE ROYAN**, dont la Mairie est située 46 B, route de Rochefort – 17200 ST-SULPICE DE ROYAN – N° SIREN 211 704 093 – représentée par son Maire, Monsieur Christian PITARD, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de SAUJON**, dont la mairie est située 1, place Gaston Balande – 17600 SAUJON – N° SIREN 211 704 218 – représentée par son maire, M. Pascal FERCHAUD, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**Pour le secteur Sud :**

**Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Enfance Jeunesse de l'Estuaire**, dont le siège est situé 1, allée des Soupirs – 17120 COZES - N° SIREN 251 710 349 – représenté par son Président, Monsieur Vincent BOZIER, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du comité syndical du .....,

**Pour le secteur Nord :**

**Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'Arvert**, dont le siège est situé à la Mairie - Place Jacques Lacombe – 17530 ARVERT - N° SIREN 241 773 068, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine PÉRAUDEAU, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du comité syndical du .....,

*En lien, en tant que gestionnaires de structures sont également associées à la signature les communes :*

**La commune d'ÉTAULES**, dont la mairie est située 27, rue Charles Hervé – 17750 ÉTAULES – N° SIREN 211 701 552 – représentée par son maire, M. Vincent BARRAUD, habilité à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de LES MATHES-LA PALMYRE**, dont la mairie est située 10, rue de la Sablière – 17570 LES MATHES – N° SIREN 211 702 253 – représentée par son maire, Mme Marie BASCLE, habilitée à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**La commune de SAINT-AUGUSTIN**, dont la mairie est située 1, rue de la Cure – 17750 SAINT-AUGUSTIN – N° SIREN 211 703 111 – représentée par son maire, Mme DOHIN-PROST Gwennaëlle, habilitée à signer la présente convention par délibération n° ..... du conseil municipal du .....,

**d'autre part, ci-après dénommés les partenaires,**

**il a été convenu ce qui suit :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 223-1, L. 227-1 à 3 et L. 263-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée le 10 juillet 2023 entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la note de cadrage présentée en commission d'action sociale de la CAF de Charente-Maritime du 8 décembre 2020, relative à la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES DE DIDONNE,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-PALAIS-SUR-MER,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de VAUX-SUR-MER,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de BREUILLET,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de MÉDIS,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE DE ROYAN,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAUJON,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'ÉTAULES,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LES MATHES-LA PALMYRE,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-AUGUSTIN,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM Presqu'île d'Arvert,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire,



# Qu'est-ce que la Convention Territoriale Globale

## La Convention Territoriale Globale : un nouveau cadre contractuel.

- Un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant **d'optimiser, de préserver, voire de développer** une offre adaptée aux besoins des familles.

## Elle a pour objectifs de :

- Formaliser un projet de territoire co-construit et partagé ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser et rendre plus lisibles les financements octroyés en complément des prestations de services;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

## La Convention Territoriale Globale (Ctg) :

Un nouveau cadre partenarial de coopération entre la Caf et les collectivités locales



## Une démarche à l'échelle intercommunale

**Permet** de formaliser un projet de territoire au service des familles

**S'appuie** sur un diagnostic

**Contient** un plan d'action modulable et évolutif

**Fournit** un cadre de collaboration

**Permet** des compléments de financements aux équipements

**Permet** un soutien au titre du pilotage de ce projet de territoire

## La future CTG se fonde sur :

- Un diagnostic territorial partagé entre la CAF et les élus qui lui-même : Valorise le travail des acteurs locaux, s'appuie sur leurs observations et expertises, relève les analyses de situations communes aux 4 secteurs.
- L'existant, les particularités de chaque commune, chaque secteur
- Une cartographie des projets

## Les partenariats existants avec la caf sur l'agglomération Royan Atlantique

### Les services aux familles existants

- 11 établissements d'accueil du jeune enfant
- 4 Relais Petite Enfance
- 3 maisons d'assistances maternels
- 25 accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires
- 6 locaux jeunes
- 2 services labellisé Promeneurs du net
- 1 équipement labellisés jeunesse par la Caf
- 2 lieux d'accueil enfants parents 0/6 ans et 1 Laep 6/12 en expérimentation
- 1 espace de rencontre et 1 service de médiation familiale
- 3 centres sociaux et 2 espaces de vis sociale
- 2 ludothèques
- Plusieurs contrats locaux d'accompagnement à la scolarité



## Les plus-values d'un projet de territoire, telle que la CTG

- Rendre visibles les points de convergences, les dynamiques complémentaires et les besoins communs,
- Rendre visibles les spécificités territoriales pour une approche spécifique,
- Favoriser une approche globale en portant une attention particulière aux bassins de vie,
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange et la mutualisation des pratiques,
- Organiser les actions et les réponses au plus près des besoins des habitants et plus particulièrement des familles,
- Garantir l'adhésion des habitants et des acteurs à ces projets.



La CAF de la Charente-Maritime contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des CAF s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la CAF de la Charente-Maritime apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

L'analyse conduite par la CAF de la Charente-Maritime visant à mutualiser les connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle départementale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes concernant les allocataires de ce territoire.

### **Caractéristiques territoriales :**

« Portrait social CAF à l'échelle de l'Agglomération Royan Atlantique » (**Annexe 2 de la présente convention**).

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) compte 33 communes pour 83 661 habitants en 2019. Trois communes comptabilisent plus de 5 000 habitants : la ville-centre Royan avec 18 500 habitants, Saujon avec 7 150 habitants et Saint-Georges-de-Didonne avec 5 340 habitants. 18 communes comptent, quant à elles, moins de 2 000 habitants.

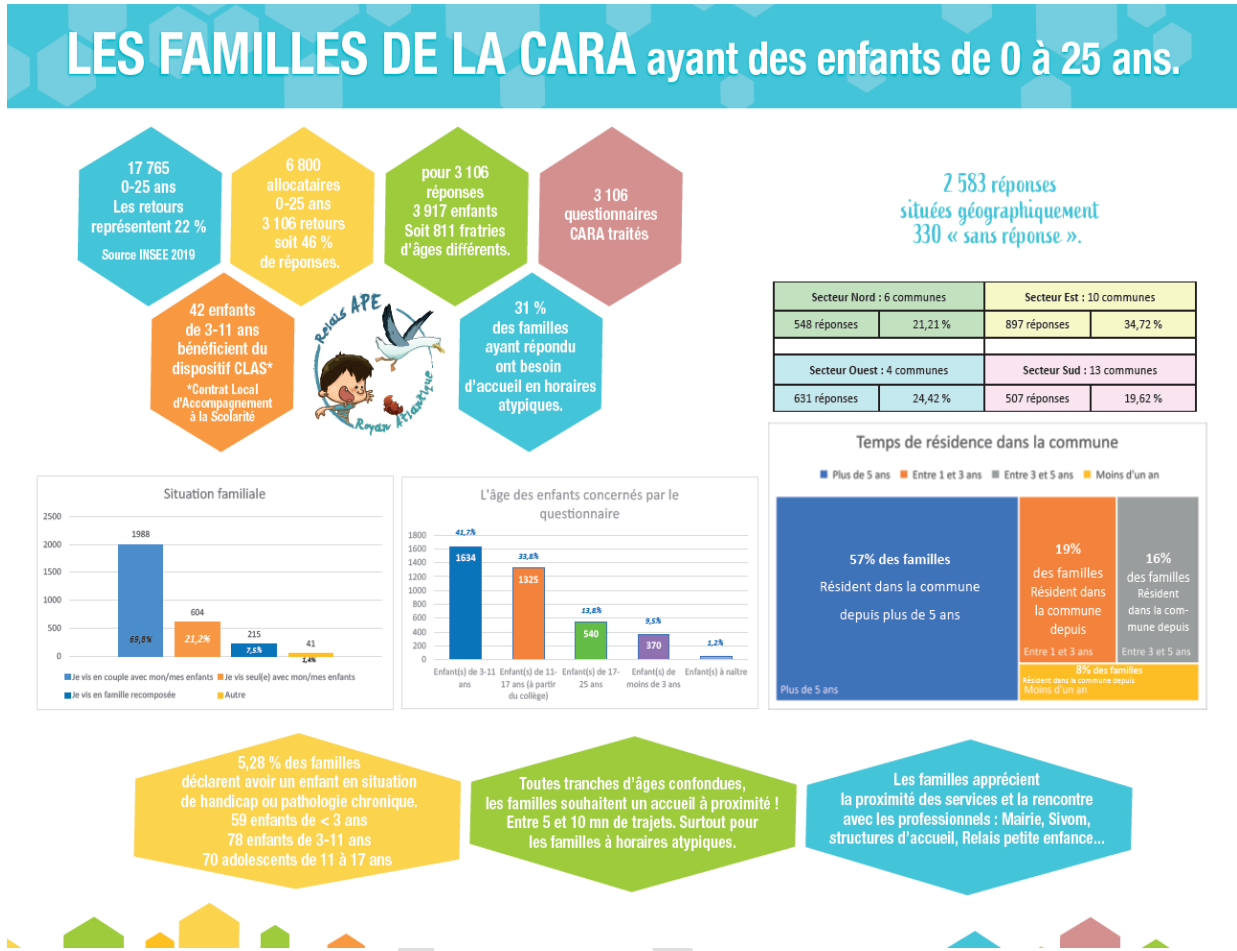
Les 13 700 allocataires résidant sur le territoire de la CARA représentent près de 29 200 personnes couvertes par au moins une prestation versée par la CAF de la Charente-Maritime en 2020 (35 % de couverture territoriale contre 43 % pour la Charente-Maritime).

Deux SIVOM ayant les compétences enfance-jeunesse couvrent les secteurs Nord et Sud du territoire de la CARA : le SIVOM Presqu'île d'Arvert (6 communes) et le SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire (13 communes). Le secteur Ouest est composé par les communes de Royan, Saint-Georges de Didonne, Saint-Palais-sur-Mer et Vaux-sur-Mer. Le secteur Est se compose par les communes de Breuillet, Le Chay, Corme-Ecluse, L'Éguille-sur-Seudre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Sablonceaux, Saint-Romain de Benet, Saint-Sulpice de Royan et Saujon.

L'offre de service :

- 11 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), soit 212 places.
- 4 Relais Petite Enfance (RPE) couvrent l'ensemble du territoire de la CARA et contribuent à la qualité de l'accueil individuel. Ils s'adressent aux familles ainsi qu'aux 252 assistants maternels en activité représentant plus de 999 places.
- 5 Maisons d'Assistants Maternels (MAM) sont situées à Saint-Romain de Benet, Saint-Sulpice de Royan, Floirac, Vaux-sur-Mer et Médis ainsi que des projets en cours.
- L'association de garde d'enfants à domicile, Do l'enfant Dom, vise à répondre aux besoins de modes d'accueil en horaires atypiques. Une attention particulière est portée aux demandes des familles monoparentales.
- Une vingtaine d'accueils périscolaires, une quinzaine d'accueils extrascolaires et six accueils adolescents.
- Deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : un à Royan (association Équilibre) et un en itinérance sur le secteur Sud à Cozes et Mortagne-sur-Gironde (centre socioculturel Arc en Ciel). Une expérimentation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents 6–12 ans (centre socioculturel Arc en Ciel de Cozes).
- Des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) : SIVOM Presqu'île d'Arvert / Centre socioculturel de Royan / SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire.
- 1 service de médiation familiale et 1 espace de rencontre à Royan (association Équilibre).
- 3 centres sociaux (Royan, Saint-Sulpice-de-Royan, Cozes-Meschers) et 2 Espaces de Vie Sociale (Foyer rural d'Arvert et association Équilibre à Royan).
- 5 "France Service", 4 points relais numériques, 1 point d'accès aux droits (PAD), des conseillers numériques, une permanence sur rendez-vous Caf, ainsi que le travail de tous les partenaires de l'accès aux droits (CCAS, Département, ...).

En complément d'information, un diagnostic de territoire partagé est inclus dans **l'annexe 3 du projet** et présente notamment les résultats du questionnaire diffusé auprès des familles dont la synthèse est présentée ci-dessous :



Des fiches spécifiques aux communes et aux SIVOM ont été créées afin de présenter et valoriser l'existant et les dynamiques locales qui enrichissent l'offre de service déjà présente. **(Annexe 3 de la convention)**

### Les orientations et les champs d'intervention de la CAF de la Charente-Maritime sur le département concernent :

- La structuration des territoires en termes d'offre d'accueil petite enfance et jeunesse.
- L'accompagnement à la parentalité.
- L'animation de la vie sociale.
- Le logement et cadre de vie.
- L'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communes qui demeurent l'unique échelon à disposer de la clause de compétence générale lui permettant de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la CAF de la Charente-Maritime et les partenaires souhaitent passer une Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF de la Charente-Maritime et les partenaires.



## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé ainsi que d'un questionnaire diffusé auprès des familles du territoire de la CARA ayant des enfants de 0 à 25 ans. Il tient compte de l'ensemble des problématiques et enjeux du territoire et associe l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, institutions, ...).

Elle a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la CARA (**Annexes 2 et 3 de la convention**) ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ D'optimiser l'offre de service existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

## ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la CAF en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, à l'échelle géographique de la CARA ont pour finalité :

- ✓ D'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- ✓ De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

## ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DIFFÉRENCIÉS DE CHACUN DES PARTENAIRES : LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, LES COMMUNES ET LES SIVOM SIGNATAIRES

### 3.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

#### Compétences obligatoires :

Exercées de plein droit en lieu et place des communes-membres :

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Équilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville dans la communauté,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Eau potable,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines.

#### Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

## Compétences facultatives :

Exercées en lieu et place des communes-membres et choisies librement par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Culture,
- Sécurité des personnes et des biens,
- Lutte contre les nuisibles,
- Lieu d'accueil des animaux errants,
- Gestion intégrée des zones côtières,
- Protection et valorisation des espaces naturels,
- Élaboration et suivi de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Aménagement et gestion de chemins de randonnée identifiés dans le schéma communautaire de randonnées,
- Activités nautiques,
- Construction et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire de la communauté,
- Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ainsi, dans sa compétence « Action sociale », la CARA a inscrit dans son intérêt communautaire :

❖ **Le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement.** Celui-ci se décline à partir de deux orientations politiques : contribuer à la qualité de vie des familles, d'une part, et leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle, d'autre part. Ce schéma doit participer fortement à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, sont reconnus d'intérêt communautaire, trois axes prioritaires de développement :

Axe 1 : La gestion et l'animation des Relais Petite Enfance assurant les missions du relais assistants maternels définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Axe 2 : L'accompagnement et le soutien à la parentalité :

- L'accès des familles à l'information concernant l'accueil et l'animation des 0-18 ans,
- La participation à l'amélioration de la qualité de l'offre de service de l'accueil et de l'animation,
- La complémentarité des solutions d'accueil.

Axe 3 : La mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse :

- L'information et le conseil en direction des jeunes,
- L'organisation de rencontres et d'échanges avec les jeunes,
- Le soutien aux initiatives et aux projets de jeunes,
- Le soutien aux actions du Bureau Information Jeunesse.

❖ L'animation, la coordination du Contrat Local de Santé et la participation à sa mise en œuvre, dans le respect des axes ainsi définis :

Axe 1 : Faciliter l'accès et la coordination des soins,

Axe 2 : Améliorer les parcours de santé des populations vulnérables,

Axe 3 : Encourager l'adoption de modes de vie plus favorables à la santé,

Axe 4 : Accompagner la prise en compte de la santé mentale,

Axe 5 : Développer une culture de la santé environnementale.

La CARA sera facilitatrice dans l'accompagnement des porteurs de projet, dans la mise en relation des professionnels, dans l'ingénierie de projet, et ce, dans la limite de ses compétences.

### 3.2. LES COMMUNES :

Les **communes** bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau.

### 3.3. LES SIVOM :

Certaines communes du territoire de la CARA se sont organisées en SIVOM pour assurer la gestion de services ou d'équipements.

#### 3.3.1. Le SIVOM Presqu'île d'Arvert :

*(Communes constituantes : Arvert, Chaillevette, Étaules, Les Mathes-La Palmyre, La Tremblade, Saint-Augustin).*

[Extrait des statuts] Le SIVOM exerce les compétences suivantes :

- Accueil petite enfance,
- Animation et les loisirs du public âgés de 3 à 12 ans les mercredis et les temps extrascolaires,
- Animation et les loisirs des publics pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes (13-25 ans).

Les communes peuvent déléguer les compétences optionnelles suivantes :

- La gestion des garderies périscolaires  
*(Étaules, Les Mathes-La Palmyre, Saint-Augustin n'ont pas délégué la compétence périscolaire au SIVOM et exercent leur compétence de plein droit).*
- L'assistance à la gestion périscolaire dans le cadre de l'application du décret du 3 mai 2003 concernant la formation du personnel communal, les déclarations de l'activité en CLSH, la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat Educatif Local.
- Le secteur extrascolaire : mise en place d'ateliers spécifiques les samedis.
- L'accompagnement à la scolarité pour les enfants des écoles élémentaires communales et pour les collégiens scolarisés au collège de La Tremblade.

En dehors de ces champs, les communes constituantes exercent leurs compétences de plein droit.

#### 3.3.2. Le SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire :

*(Communes constituantes : Arces-sur-Gironde, Barzan, Boutenac-Touvent, Brie-sous-Mortagne, Chenac-Saint-Seurin d'Uzet, Cozes, Épargnes, Floirac, Grézac, Meschers-sur-Gironde, Mortagne-sur-Gironde, Semussac, Talmont-sur-Gironde).*

[Extrait des statuts] Le SIVOM exerce les compétences :

- Coordonner la politique enfance jeunesse cantonale en lien avec le projet de la CARA,
- Gérer et développer la politique cantonale de la petite enfance (multi-accueil, micro-crèches, accueils réguliers et occasionnels),
- Concevoir et gérer les accueils collectifs de mineurs (3-11 ans, accueil jeunes 11 à 17 ans, séjours courts et séjours vacances),
- Contribuer aux actions du centre socioculturel Arc en Ciel.

Compétences optionnelles :

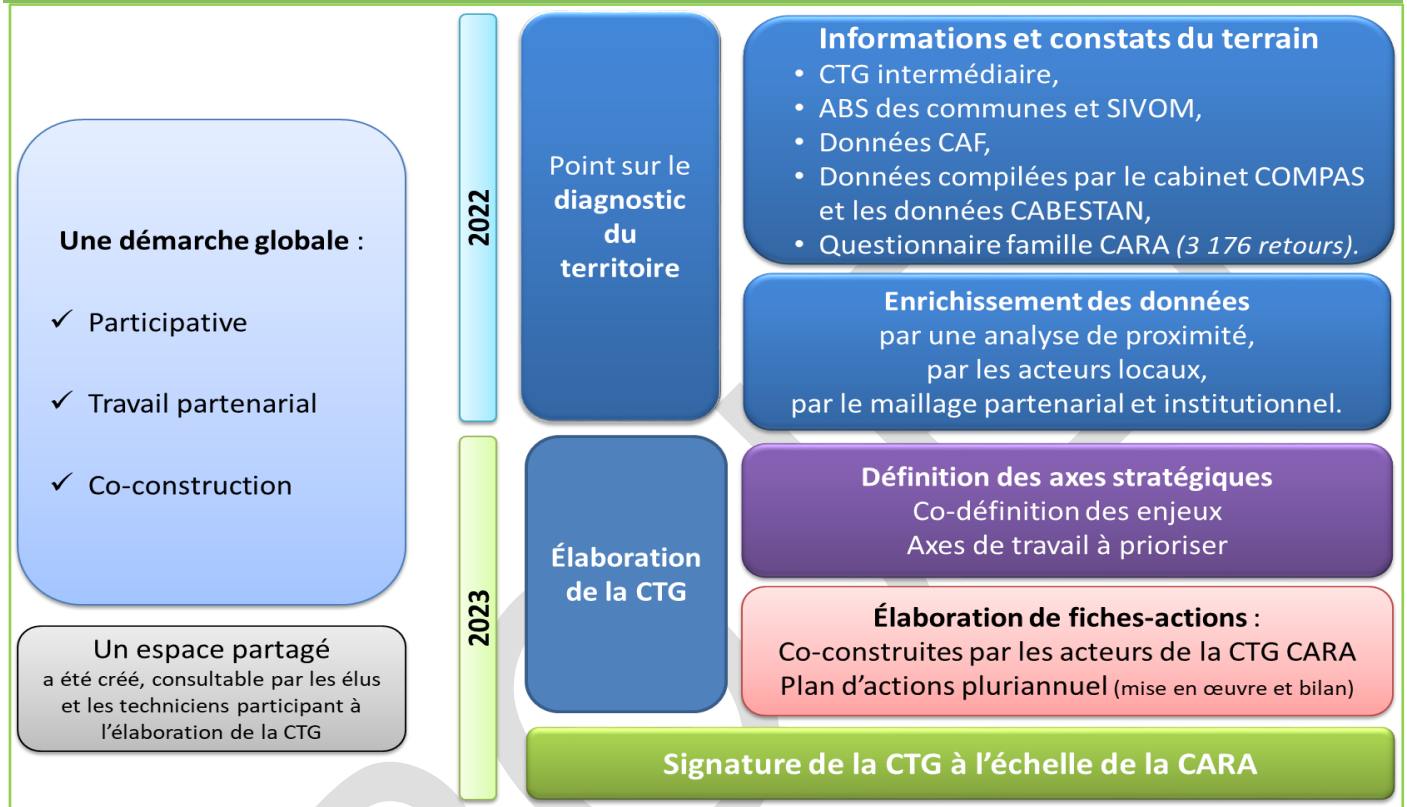
- Garderies périscolaires

En dehors de ces champs, les communes constituantes exercent leurs compétences de plein droit.

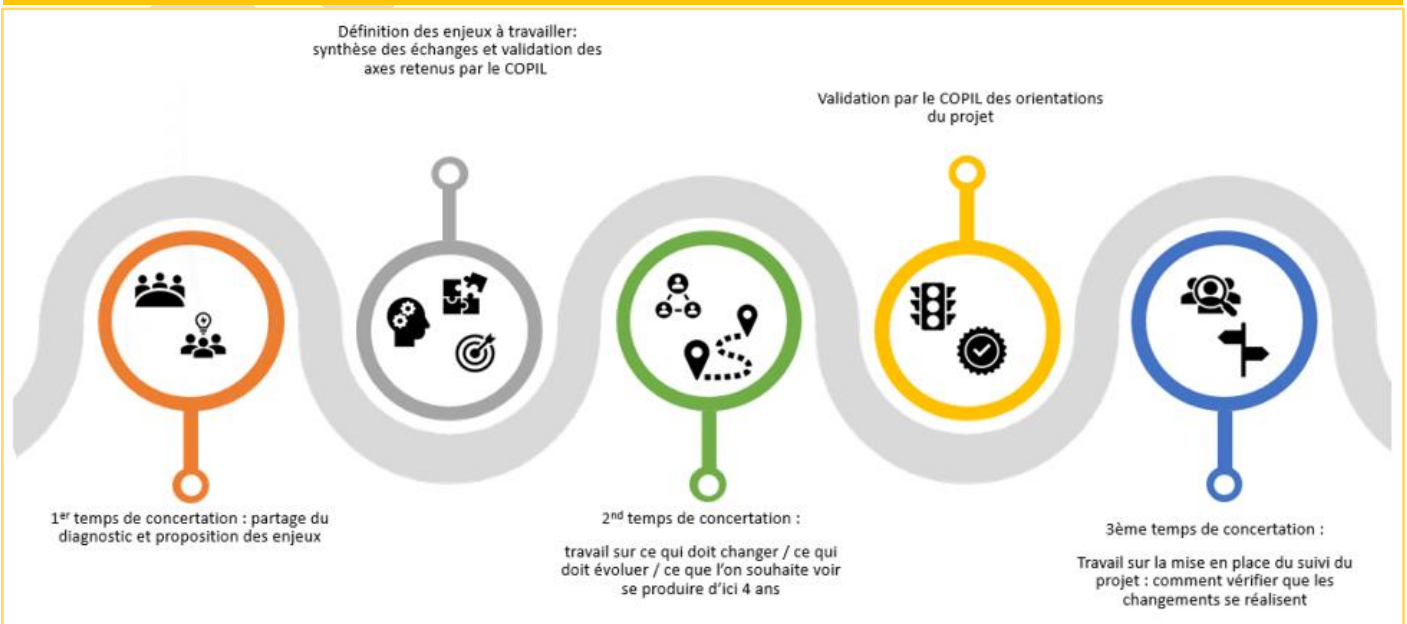
## ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent des objectifs communs de développement et de coordination des actions et/ou services. La CAF de la Charente-Maritime et les partenaires ont construit l'élaboration de la CTG selon la démarche et la temporalité suivantes :

### La démarche globale :



### La temporalité :



Les ambitions (situations souhaitées), orientations (étapes) et pistes d'actions validées par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints sont précisées dans **l'annexe 3 de la convention**.

Au regard des principaux enjeux engagés du diagnostic partagé, les axes de développement et les objectifs retenus sont :

- Adaptabilité de l'offre de service 0-25 ans,
- Professionnalisation et valorisation des professionnels notamment dans l'accueil et l'accompagnement des familles,
- Accompagnement des familles et des jeunes aux services dédiés et au soutien à la fonction parentale (0-25 ans),
- Mise en réseaux des acteurs.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La CAF de la Charente-Maritime, la CARA, les 11 communes concernées et les 2 SIVOM s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

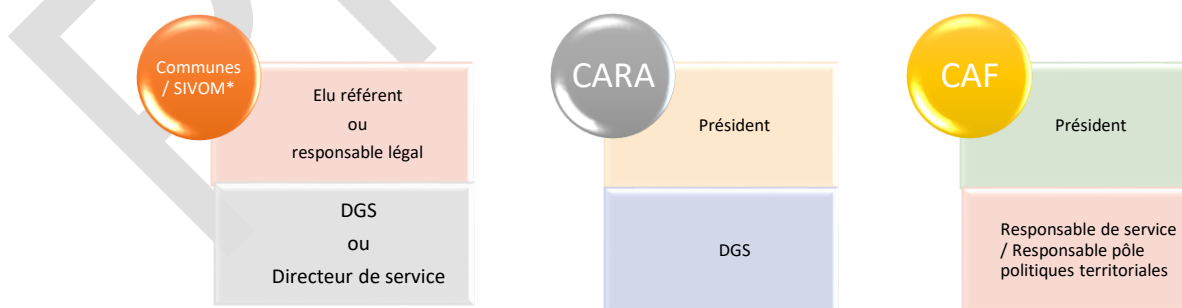
Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, ...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Concernant les moyens humains la Caf s'engage à maintenir le co-financement des fonctions de chargés de coopération répondant au référentiel national et dont les montants et les modalités sont définis dans les conventions de pilotage qui sont signées avec chacun des employeurs.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un **comité de pilotage** composé comme suit :



(\*) Sont concernés les communes de : Royan, Saint-Georges de Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Breuillet, Médis, Saint-Sulpice de Royan et Saujon et les SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire et Presqu'île d'Arvert.

Sont également présents : le chargé de coopération territoriale globale ainsi que les chargés de conseil et de développement de la CAF.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif et /ou informatifs.

Le comité de pilotage sera co-présidé et animé par la CAF et la CARA.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Un **comité technique** œuvre à la réflexion et la mise en œuvre opérationnelle du projet et propose les éléments au COPIL pour validation. Il est composé comme suit :

- Le chargé de coopération territoriale globale,
- Les chargées de coopération territoriale des communes et SIVOM,
- Les référents dont les communes ont fait le souhait d'avoir un représentant au comité technique,
- Les chargés de conseil et de développement de la CAF.

Un **comité partenarial** pourra être mis en place et pourra être élargi aux institutions œuvrant dans le champ de l'action sociale sur le territoire : Conseil Départemental, Éducation Nationale, État, MSA, CPAM, Mission Locale, ... Ce comité sera une instance d'information, d'échanges et de partenariats transversaux.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **annexe 4 de la convention** de la présente convention.

## ARTICLE 7 – ÉCHANGES DE DONNÉES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- Dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

## ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

## ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions (**Annexe 3 de la convention**). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant **l'annexe 3** de la convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

La formalisation des indicateurs et questions évaluatives, servant à la démarche d'évaluation, pourra être annexée et ajustée au fur et à mesure de la vie du projet.

## ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION – RÉSILIATION – RECOURS

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr) – Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARTICLE 11 – EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ :

Les parties ainsi que l'ensemble de leur personnel sont tenues au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

*Cette convention comporte 19 pages paraphées par les parties et les 5 annexes du projet énumérées dans le sommaire.*

- En cochant cette case, la **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **Communauté d'Agglomération Royan Atlantique** les accepte.

### Secteur Ouest :

- En cochant cette case, la **commune de Royan** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **commune de Royan** les accepte.
- En cochant cette case, la **commune de Saint-Georges de Didonne** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **commune de Saint-Georges de Didonne** les accepte.

En cochant cette case, la **commune de Saint-Palais-sur-Mer** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de Saint-Palais-sur-Mer** les accepte.

En cochant cette case, la **commune de Vaux-sur-Mer** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de de Vaux-sur-Mer** les accepte.

#### Secteur Est :

En cochant cette case, la **commune de Breuillet** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de Breuillet** les accepte.

En cochant cette case, la **commune de Médis** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de Médis** les accepte.

En cochant cette case, la **commune de Saint-Sulpice de Royan** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de Saint-Sulpice de Royan** les accepte.

En cochant cette case, la **commune de Saujon** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et la **commune de Saujon** les accepte.

#### Secteur Sud :

En cochant cette case, le **SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),

et le **SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire** les accepte.



**Secteur Nord :**

- En cochant cette case, le **SIVOM Presqu'île d'Arvert** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et le **SIVOM Presqu'île d'Arvert** les accepte.
- En cochant cette case, la **commune d'Étaules** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **commune d'Étaules** les accepte.
- En cochant cette case, la **commune de Les Mathes-La Palmyre** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **commune de Les Mathes-La Palmyre** les accepte.
- En cochant cette case, la **commune de Saint-Augustin** reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
  - la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>),
- et la **commune de Saint-Augustin** les accepte.

<b>La CAF de la Charente-Maritime</b>	
<p>Le Président,</p> <p>Jean-Jacques RODRIGUES</p>	<p>La Directrice,</p> <p>Gaëlle GAUTRONNEAU</p>
<b>La CARA et les 11 communes et SIVOM concernés</b>	
<p>Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,</p> <p>Vincent BARRAUD</p>	<p>Monsieur le Maire de Royan</p> <p>Patrick MARENGO</p>
	
<p>Monsieur le Maire de St-Georges de Didonne</p> <p>François RICHAUD</p>	<p>Monsieur le Maire de St-Palais-sur-Mer,</p> <p>Claude BAUDIN</p>
	
<p>Monsieur le Maire de Vaux-sur-Mer,</p> <p>Patrice LIBELLI</p>	<p>Monsieur le Maire de Breuillet,</p> <p>Jacques LYS</p>
	
<p>Monsieur le Maire de Médis,</p> <p>Éric RENOUX</p>	<p>Monsieur le Maire de St-Sulpice de Royan,</p> <p>Christian PITARD</p>
	
<p>Monsieur le Maire de Saujon,</p> <p>Pascal FERCHAUD</p>	<p>Monsieur le Maire d'Étaules,</p> <p>Vincent BARRAUD</p>
	
<p>Madame le Maire de Les Mathes-La Palmyre,</p> <p>Marie BASCLE</p>	<p>Madame le Maire de St-Augustin,</p> <p>Gwennaëlle DOHIN-PROST</p>
	
<p>Madame la Présidente du SIVOM Presqu'île d'Arvert,</p> <p>Marie-Christine PÉRAUDEAU</p>	<p>Monsieur le Président du SIVOM Enfance-Jeunesse de l'Estuaire,</p> <p>Vincent BOZIER</p>
	